



La Réplique

Année 4, no 7
Septembre, 2019



Dans ce numéro :

Convention collective	1
Assemblée générale spéciale	2
Formulaire DSI	3
En bref	4

Convention collective locale:

En juillet dernier, votre équipe de négociation locale a rencontré l'employeur à quelques reprises afin de finaliser les textes de la nouvelle convention collective locale. De plus, d'autres rencontres étaient prévues en juillet pour les mesures transitoires, c'est-à-dire quand et comment se fera la transition de toutes les conventions collectives existantes avec la nouvelle convention collective unique pour tous, mais, par manque de temps, elles ont été remises en septembre. Donc, dans les prochains jours, ils finaliseront les dit textes, et nous pourrons vous aviser des différentes mesures de transition qui s'appliqueront à vous selon votre convention collective d'origine. Finalement, c'est très prochainement qu'ils discuterons de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective.

Syndicat Fiq SPSO

syndicat des professionnelles en soins de l'Outaouais

Téléphone : 819-893-7117

Télécopie : 819-893-6242

Messagerie : fiq07@hotmail.com

Site web : www.fiqsante.qc.ca/outaouais

Assemblée générale spéciale: 1er octobre 2019

Voici les informations importantes pour l'assemblée générale spéciale du 1er octobre 2019. Vérifiez bien les salles, car ce ne sont pas tous les mêmes pour toutes les heures.

Ordre du jour:

- 1) Mot du président
- 2) Présentation du comité de vérification
- 3) Suivi finances 2018
- 4) Plan d'action: équilibre budgétaire
- 5) Statuts et règlements
- 6) Négociation nationale 2020

8h30

Hôpital de Gatineau Salle B0303	Hôpital de Hull Salle C-009	Hôpital Pierre-Janet Salle 2103
Hôpital de Papineau Salle 432	CHSLD Petite-Nation Salle A128	Hôpital de Maniwaki Salle Réjean-Larivière

13h00

Hôpital de Gatineau Salle B0303	Hôpital de Hull Salle C-009	Hôpital Pierre-Janet Salle 2103
Hôpital de Papineau Salle 432	CHSLD Petite-Nation Salle A128	Hôpital de Maniwaki Salle Hémodialyse

16h30

Hôpital de Gatineau Salle B0303	Hôpital de Hull Salle C-009	Hôpital Pierre-Janet Salle 2103
Hôpital de Papineau Salle 432	CHSLD Petite-Nation Salle A128	Hôpital de Maniwaki Salle Réjean-Larivière
Hôpital de Shawville Salle RH (sous-sol)	CLSC Fort-Coulonge Salle du conseil	CLSC de Gracefield Salle communautaire
Hôpital de Wakefield Salle de visio		

Formulaire d'alerte DSI

Lorsque vous vivez des situations présentant un risque pour votre santé ou votre sécurité ou celle des patients, nous vous invitons à dénoncer ces situations en remplissant le formulaire d'alerte pour la DSI.

Quand remplir ce formulaire?

- Une surcharge de travail
- Un danger pour la santé et sécurité au travail
- Un manque de personnel sur votre quart de travail
- Un danger pour la sécurité des patients
- Une pause ou une période de repos non prise
- Des heures supplémentaires ou non

Dans la partie II du formulaire, intitulé: Situation de travail, lorsque vous cochez **un danger pour ma santé et sécurité**, vous devez compléter le **formulaire A, déclaration d'un évènement accidentel**, de l'ASSTSAS.

- 1) Écrivez lisiblement et bien appuyé sur votre crayon.
- 2) Indiquez ou dessinez le lieu de la douleur sur les modèles humains
- 3) Expliquez l'évènement tout en décrivant votre douleur
- 4) Écrire des suggestions logiques et réalisables pour ne pas que cela se reproduit

Toujours dans la partie II, si vous cochez **un danger pour la santé et sécurité de mes patients**, vous devez compléter le **formulaire AH-223, rapport de déclaration d'incident ou d'accident**.

- 1) Remplir le formulaire patient

Pour toutes questions, vous pouvez communiquer avec la représentante de la santé et de la sécurité au travail ou avec le comité d'invalidité du SPSO au 819-893-7117.

De plus, une capsule vidéo sera en ligne prochainement pour vous expliquez ces documents. Visitez le www.fiqsante.qc.ca/outaouais

Prochain affichage de postes

Il y aura un affichage de postes du 26 septembre au 10 octobre 2019. N'oubliez pas que nous sommes toujours par silo jusqu'à la mise en application de la nouvelle convention collective locale. La date d'entrée en vigueur sera publiée prochainement. Vous pouvez toujours appliquer sur www.beaubouleau.ca à la fin de l'affichage sur les postes qui seront demeurés vacants.

Consultation en ligne: Négociation nationale

Votre équipe syndicale vous remercie pour votre participation. Plusieurs conseils nationaux sont prévus à nos agendas pour les prochains mois. Ces rencontres nous permettront de vous faire un suivi sur l'enlèvement de la FIQ pour la prochaine négociation nationale.

Poste en élection

Tel que mentionné au printemps dernier, le poste de présidente du SPSO sera en affichage le 09 septembre 2019. Vous aurez deux semaines, jusqu'au 23 septembre 23h59, pour envoyer votre candidature à l'adresse courriel: fiq07@hotmail.com. Les formulaires de mise en candidature se retrouvent dans les bureaux syndicaux. Vous pouvez inscrire jusqu'à 250 mots pour vous présenter et décrire vos intérêts pour le poste en élection. Chaque candidate a droit à une publication dans le journal, sur notre page Facebook, sur notre site web et sur nos tableaux d'affichage durant la campagne électorale. En fonctionnement, si une seule candidate démontre son intérêt, elle sera élue par acclamation. Si plus de deux candidates démontrent leur intérêt, l'élection se fera quatre semaines suivant la dernière journée de réception des candidatures, donc le 22 octobre 2019. Le texte de mise en candidature accompagné d'une photo de la candidate sera soumis aux membres lors de la période de vote.

Site internet du SPSO

Depuis quelques semaines, votre responsable des communications et de la mobilisation travaille sur la conception et la mise à jour du site internet du SPSO.

Allez y jeter un coup d'œil. Toutes les publications s'y retrouvent. De plus, il y aura de plus en plus de capsules vidéos sur différents sujets. Un moyen efficace pour vous tenir à jour dans les activités du syndicat: www.fiqsante.qc.ca/outaouais.

Choix de vacances hivernales

Il sera temps de faire votre choix de vacances pour la période hivernale. L'employeur se doit d'afficher le calendrier d'ici le 15 septembre 2019. Restez à l'affut!